



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Ampliations :</b>	
<b>DTPN :</b>	1
<b>COMGEND :</b>	1
<b>Subdivisions :</b>	3
<b>Maires</b>	4
<b>JONC :</b>	1
<b>La Nouvelle-Calédonie :</b>	1

**ARRETE N° 173 HC/CO/2024 du 4 juin 2024**  
**modifiant l'arrêté n° 167 HC/CO/2024 portant réglementation temporaire relative à la circulation**  
**des personnes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 131-2 ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. de LASSUS SAINT-GENIES (Théophile) ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-39 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-44 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'urgence ;

**Considérant** qu'en raison de la reprise des vols commerciaux, des passagers devront se déplacer entre l'aéroport de Magenta et leur domicile entre 18h et 6h, le matin suivant ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté n° 167 HC/CO/2024 portant réglementation temporaire relative à la circulation des personnes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie est ainsi remplacé :

« Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes pouvant justifier leur déplacement à raison :

- de leur activité professionnelle,
- de motifs tenant à l'urgence d'une situation médicale ou familiale,
- de l'exercice d'une mission de service public,
- d'un vol à l'arrivée ou au départ de l'aéroport de la Tontouta via la navette aérienne depuis l'aérodrome de Magenta, (sur présentation d'un billet et/ou d'une carte d'embarquement).
- d'un vol domestique à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de Magenta (sur présentation d'un billet et/ou d'une carte d'embarquement) ».

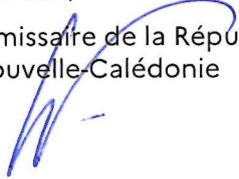
**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le mercredi 5 juin 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Il peut être saisi via le site Internet « Télérecours » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le général, commandant de la gendarmerie nationale en Nouvelle-Calédonie, le commissaire général, directeur territorial de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie les maires de Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) ainsi que sur le site Internet du Haut-commissariat ([www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)).

Fait à Nouméa,

Le Haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie



Louis LE FRANC